VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE
(Seine et Marne)

République Française

EJ/MF/CR/VK
N° 283 / 2023

ARRETE DU MAIRE

Objet : Règlement de l'événement « Course & Marche Octobre Rose » 2023

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.322-1 et suivants et D.322-1 et suivants,

VU Code pénal, et notamment ses articles R321-1, R321-7 et R321-9,

CONSIDERANT que la Commune de Vaires-sur-Marne organise l'évènement « Course & Marche Octobre Rose » le samedi 7 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 – Le présent règlement s'applique à la manifestation solidaire dénommée « Course & Marche Octobre Rose » de la ville de Vaires-sur-Marne.
Cette manifestation s'inscrit dans une programmation générale d'évènements et manifestations organisés par la Ville de Vaires-sur-Marne tout au long du mois d'octobre afin de soutenir la lutte contre le Cancer du sein.

Article 2 – Cette manifestation est organisée par ***La Commune de Vaires-sur-Marne*** dont le siège social est situé au 26, boulevard de Lorraine 77360 Vaires-Sur-Marne, et soumise au contrôle de l'Organisateur. Les décisions prises par l'Organisateur ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.
Le service Evénementiel de la Commune de Vaires-sur-Marne est le service porteur de la manifestation. Il peut être joint par téléphone au 01 64 72 45 45 ou par mail à l'adresse festivites@vairessurmarne.fr

Article 3 – La Course & Marche Octobre Rose est une course symbolique afin de sensibiliser le plus grand nombre. Deux parcours sont ainsi proposés. La Marche se fera sur un tour, soit 1 km 25 et la Course s'effectuera sur 2 tours soit 2 kms 50.

Article 4 – La Course & Marche Octobre Rose aura lieu le samedi 7 octobre 2023, à 10h00.

Le circuit : départ du parvis de l'Hôtel de Ville, boulevard de Lorraine, rue Paul Algis jusqu'au rond-point Victor Hugo, avenue Jean Jaurès jusqu'au rond-point du Général de Gaulle et retour devant l'Hôtel de Ville.

Article 5- La Course & la Marche Octobre Rose est ouverte à toute personne en capacité de réaliser la distance annoncée. Cet évènement étant une « course » au sens symbolique, il ne s'agit pas d'une compétition. Le certificat médical n'est ainsi pas demandé. L'acceptation du règlement par le participant décharge et libère entièrement l'Organisateur de toute responsabilité en cas de problème.

Catégories d'âge : la Course & Marche Octobre Rose est accessible à toute personne en capacité de réaliser la distance annoncée, à partir de 16 ans. Les mineurs sont autorisés à participer à la manifestation sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée. Les mineurs de moins de 16 ans peuvent participer à la manifestation sous réserve d'être accompagné par une personne ayant autorité parentale.

Article 6 – Les inscriptions se font exclusivement en ligne, à l'adresse mail suivante : festivites@vairessurmarne.fr ou le jour de la Course & Marche Octobre Rose.

L'inscription est gratuite.

Article 7 - L'organisateur déploiera un dispositif prévisionnel de secours afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs, avec notamment la présence d'un médecin et d'agents de la police municipale. Des signaleurs bénévoles seront présents sur le circuit et les services de secours (SDIS) et Police nationale seront prévenus de la tenue de cette manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 8 – L'Organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de SMACL Assurances pour couvrir la manifestation. Les participants possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'Organisateur décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des participants du fait de problème de santé. Les participants assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'Organisateur en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la manifestation. L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 9 – Chaque participant se verra remettre une boisson et une collation à la fin de la manifestation afin de les remercier de sa participation. Un petit goodies pourra également lui être distribué par l'Organisateur.

Article 10 – L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la course en cas de force majeure (aléas climatiques…) ou pour toute raison indépendante de sa volonté. Alternativement, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

L'Organisateur se réserve également le droit d'annuler la manifestation en cas de toute circonstance mettant en danger la sécurité des participants.

Article 11 – En participant à l'épreuve, chaque participant donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 – La participation à cet événement vaut acceptation du présent règlement que la Commune de Vaires-sur-Marne se réserve le droit de modifier en cas d'absolue nécessité. Il s'applique à tous.

Article 13 – Madame le Directrice Générale des Services de la Ville de Vaires-sur-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

Article 14 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 18 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE de VAIRES-sur-MARNE (S.-&-M.)

Edmonde JARDIN

Publié le 26/09/2023
KM